



Bandagisterie – Facturation INCONTINENCE

Pour l'envoi de la facturation de l'incontinence, **RIEN ne change au 1^{er} avril 2021.**

2 possibilités s'offrent à vous :

a) **Envoi par votre propre soin:**

- L'ordonnance papier (non électronique) pour un nouveau patient
- L'annexe 13
- L'état récapitulatif

sont à envoyer au service « Tiers-Payant » de la mutuelle.

Il faut toujours envoyer les originaux à la mutuelle et nous conseillons vivement de le faire par recommandé afin de garder une trace.

Ci-joint, vous trouverez :

- Un tableau reprenant les différentes adresses des organismes assureurs
NB: La mutualité 315 reprend les mutuelles 305, 315, 317, 319, 323 et 325.

Attention, le paiement sera fait directement sur votre compte via les organismes assureurs.

b) **Envoi par l'OT:**

L'annexe 13 et l'éventuelle ordonnance papier (non électronique) pour un nouveau patient sont à envoyer à votre OT qui enverra les documents nécessaires à la facturation à la mutuelle ad hoc.

Le paiement se fera via l'OT.